

Arrêté n°96
Autorisant l'organisation du salon des métiers d'art
Salle la Bascule

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de l'arrondissement d'Issoire en date du 22 avril 2025 ;
CONSIDERANT que pour permettre l'organisation du salon des métiers d'art et afin d'assurer la sécurité des personnes ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : l'association « Artisans et Paysans de la Région de Tauves » est autorisée à organiser dans l'établissement dénommé « Salle La Bascule », sis 35, place du Foirail à Tauves, le salon des métiers d'art le 25 octobre 2026 ;

Article 2 : conformément au classement de cet ERP, la Commune autorise l'organisation de ce salon, à titre exceptionnel sachant que ce n'est pas l'activité principale, ce n'est pas régulier dans la même année (dans la limite de 3 par an) ;

Article 3 : l'association doit respecter les normes de sécurité imposées dont l'accès libre de tous les accès à la salle et également donnant sur l'extérieur ; aucun accès doit être encombré, barré ou fermé ; l'organisateur sera entièrement responsable, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du non-respect des normes de sécurité qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute ;

Article 4 : l'organisateur de la manifestation susvisé, le Maire et le Chef de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : le présent arrêté sera affiché en Mairie de Tauves, sur place par l'artisanat rural, et transmis à la brigade de Gendarmerie.

Fait à Tauves, le 15 octobre 2025

Le Maire,
Christophe SERRE

